



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
COMMUNE DE PLUMELIAU BIEUZY

Arrêté temporaire n° ARRETE-2025-06-110  
- Prolongation d'arrêté

**Portant réglementation de la circulation et du stationnement  
Ensemble de la commune (PLUMELIAU BIEUZY)**

**Monsieur Claude ANNIC, Maire de la commune de Pluméliau-Bieuzy,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1,

**Vu** le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25,

**Vu** l'instruction interministérielle et notamment les articles livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,

**Considérant** qu'en raison des travaux réalisés par (PAEnergie), Ensemble de la commune (PLUMELIAU BIEUZY) du 07/06/2025 au 04/09/2025, et qu'il incombe au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité sur la voie publique, il est nécessaire d'appliquer les mesures citées dans le présent arrêté.

**Vu** la demande de prolongation en date du 06/06/2025,

**Vu** l'avis favorable de la municipalité,

**ARRÊTE**

**Article N°1**

Du 07/06/2025 au 04/09/2025, Ensemble de la commune, suivant plan transmis (PLUMELIAU BIEUZY), les dispositions suivantes s'appliquent :

- le stationnement de tous les véhicules est interdit. Le non-respect de ces dispositions est passible de mise en fourrière immédiate. Par dérogation, cette mesure ne s'applique pas aux véhicules de chantier ;
- du fait de l'empiètement du chantier sur la chaussée, la largeur de la voie de circulation sera réduite. La largeur de voie maintenue sera de 3,00 mètres .

**Article N°2**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par :

PAEnergie  
16 Rue de Manieux  
24400 MUSSIDAN

**Article N°3**

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article N°4**

Monsieur le Maire de la commune de Pluméliau-Bieuzy et Monsieur le Commandant du Groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Article N°5**

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

COMMUNE DE PLUMELIAU BIEUZY, le 06/06/2025

Monsieur Claude ANNIC, Maire de la commune de Pluméliau-Bieuzy

The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'C. Annic', written over a circular official stamp. The stamp is blue and contains the text 'MAIRIE DE PLUMELIAU-BIEUZY' around the top and 'Morbihan' at the bottom, with a small coat of arms in the center.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.